

Délibération n°200507_34

Séance du Conseil d'administration du 7 mai 2020

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 30

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : 17

Membres représentés : 1

Quorum : 15

Majorité requise pour le vote : 10

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Critères d'évaluation du congé pour projet pédagogique

Vu le décret n° 84-431 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la Création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;

Vu la proposition du CEVU réuni en séminaire le 23 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Comité technique de l'UTBM du 11 février 2020 ;

Liste des annexes à la délibération :

- Annexe 1 : Proposition du CEVU réuni en séminaire le 23/01/20

Considérant que : Le Congé pour Projet Pédagogique (CPP) est un nouveau dispositif dont la création a été formalisée par un arrêté du 30 septembre 2019. Il est applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur et traduit une reconnaissance de l'investissement pédagogique des personnels enseignants.

Il prévoit la possibilité, pour les personnels enseignant, de bénéficier d'une durée de six mois par périodes de trois ans passées en position d'activité ou de détachement ou d'une durée de douze mois par périodes de six ans passées en position d'activité ou de détachement pendant laquelle ils n'ont pas d'obligations statutaires d'enseignement.

Le conseil d'administration

DECIDE

- D'approuver les critères d'évaluation proposés par le CEVU, et détaillés dans l'annexe à la présente délibération, comme les critères d'évaluation retenus par l'établissement pour accorder les congés pour projet pédagogique.

Abstention(s) : 1
Votants : 18
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 17
Pour : 16
Contre : 1

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON



Annexe 1 à la délibération relative aux critères d'évaluation du congé pour projet pédagogique - Proposition du CEVU réuni en séminaire le 23/01/20

Le CEVU réuni en séminaire le 23/01/20 propose de retenir les critères suivants pour la mise en place du CPP :

- 1) Adéquation du projet individuel avec les objectifs et la politique de formation de l'établissement (orientations stratégiques de l'UTBM, objectifs pédagogiques des Pôles, évolution des FISE/FISA, etc...)
- 2) Pertinence des objectifs visés notamment en matière de dimension novatrice du projet, d'accompagnement à la réussite des étudiants, de création de nouveaux contenus, de transformation des pratiques pédagogiques et des situations d'apprentissage ou encore d'usage d'outils numériques
- 3) Bénéfices du CPP en termes de compétences nouvelles ou à actualiser pour le demandeur (formation, observation de nouvelles pratiques, échange de pratiques avec d'autres établissements)
- 4) Description des étapes du projet, scénarisation, étapes et mise en place
- 5) Modalités d'évaluation du projet (moyens mis en œuvre pour évaluer le bénéfice du CPP)

Sur la base de ces 5 critères, le CEVU propose que la trame constituant le dossier de candidature s'inspire des dossiers de candidature aux résidences de la pédagogie (dispositif équivalent financé par RITM-BFC). Le dossier de candidature, en plus des informations usuelles sur le porteur de projet, pourra notamment proposer les rubriques suivantes :

- Description du projet
- Bénéfices attendus (pour l'établissement, pour le porteur, pour les formations UTBM)
- Description des étapes du projet
- Évaluation du projet

Le CT, dans la séance du 11 février 2020, a été invité à débattre sur les critères d'évaluation proposés.

Le Conseil d'administration arrête les critères d'évaluation du congé pour projet pédagogique.